

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 juillet 2021

RELATIVE AUX LOIS DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE - (N° 4378)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 6

présenté par

M. Dharréville, M. Dufrègne, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet, M. Chassaigne,
Mme Faucillon, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, Mme Lebon, M. Lecoq, M. Nilor, M. Peu,
M. Fabien Roussel, M. Serville et M. Wulfranc

ARTICLE 2

À la première phrase de l'alinéa 12, après la seconde occurrence du mot :

« mesures »,

insérer les mots :

« , ainsi que leur impact sur les créations d'emplois et l'évolution des salaires ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'annexe 5 du PLFSS, qui retrace les différentes mesures d'exonérations de cotisations sociales, reste très sommaire s'agissant de l'évaluation de ces dispositifs. Ce constat est appuyé par la Cour des comptes dans son rapport 2019 sur l'application des lois de financement de Sécurité sociale qui indique que « les évaluations de l'efficacité des « niches sociales » n'ont pas d'effet perceptible sur les choix publics. Elles portent sur un champ partiel et leur méthodologie est inégalement robuste. Lorsque des évaluations constatent l'inefficacité de certaines « niches », celles-ci ne sont que rarement remises en cause. C'est pourquoi elle préconise de mieux les évaluer et de supprimer les niches sociales peu efficaces.

Avec la transformation du CICE en réduction pérenne de cotisations sociales, le montant total des exonérations (allègements généraux, exonérations ciblées, exemptions d'assiette), a atteint 68 milliards d'euros en 2019 (90 milliards d'euros si l'on intègre les taux réduits de CSG). Ce coût a doublé entre 2013 et 2019. Au regard des sommes en jeu, il est nécessaire que la représentation nationale ait une connaissance plus fine de l'usage par les entreprises de ces dispositifs.

C'est pourquoi, il est proposé à travers cet amendement de disposer d'une évaluation précise et détaillée de l'impact des mesures d'exonération sur les créations d'emploi et les dynamiques salariales au sein de l'annexe du PLFSS de l'année.